

Délibération DEL-B-2025-103

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 14 OCTOBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatorze octobre deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Anne-Marie REVEAU

Pouvoir (1) : Dany GRELLIER pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU,

Absents (4) : Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Dominique REGNIER

Date de convocation : 08-10-2025

Secrétaire de séance : Sébastien GRELLIER

CULTURE

Partenariats pédagogiques avec le Conservatoire Tyndo du Thouarsais et l'Ecole de musique communautaire Parthenay-Gatine : renouvellement de conventions 2025-2030.

Annexes :

- Convention Nord Deux-Sèvres pratiques collectives 2025-2030,
- Convention Nord Deux-Sèvres prêt instrument et salle 2025-2030,
- Convention Orchestre à cordes Nord Deux-Sèvres 2025-2030,
- Convention Nord Deux-Sèvres Braçaille Nord Deux-Sèvres 2025-2030.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Bureau communautaire DEL-B-2022-058 en date du 14 juin 2022 adoptant les conventions de partenariat entre les établissements d'enseignement artistique Nord Deux-Sèvres pour l'orchestre à cordes, « Braçaille », les pratiques collectives et le prêt d'instrument et de salle ;

Considérant que les conventions susmentionnées sont parvenues à leur terme.

Les conservatoires de musique du Thouarsais et du Bocage, et l'école de musique communautaire de Parthenay-Gâtine, ont historiquement tissé des liens, mettant à profit les ressources d'expertise des conservatoires respectifs par les emplois des enseignants artistiques, et de collaborer à des échelles pertinentes sur le plan pédagogique et culturel.

Des conventions encadrent ces collaborations et définissent les modalités de partenariat.

- La convention relative à l'orchestre à cordes vise à poursuivre la dynamique de regroupement des élèves (à jour de leurs droits d'inscription) des 3 établissements pour constituer un orchestre à cordes dont la gestion est partagée entre les 3 établissements : répétition en itinérance dans les 3 établissements, planning et moment de diffusion publique élaborés conjointement, temps pédagogique dédié de 20 minutes par établissement pour la direction musicale, répartition des frais de déplacement de l'enseignant dédié comme suit : CRI du Thouarsais : prise en charge des déplacements entre Thouars et le Bocage Bressuirais ; CRI du Bocage Bressuirais : prise en charge des déplacements de Bressuire à Parthenay ; Ecole de musique Parthenay-Gâtine : prise en charge des déplacements de Parthenay à Thouars.
- La convention relative aux pratiques collectives vise à prendre en compte la demande de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post bac, non proposées sur leur territoire. Les Conservatoires souhaitent s'inscrire dans cette même logique en favorisant à leur tour la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements, en ce qui concerne les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales) uniquement, sans participation financière supplémentaire et sous réserve des capacités d'accueil.
- La convention relative à l'ensemble « Braçaille » vise à organiser deux regroupements par an répartis sur les 4 territoires, des élèves des ateliers adultes de Musiques Traditionnelles. L'objectif est de mener un travail artistique et pédagogique commun, qui peut être encadré par un tiers et partagé avec un ensemble extérieur invité. La gestion est partagée entre les 4 établissements (planning, invitation extérieure...). Le CRR de Poitiers peut être associé aux événements.
- La convention relative au prêt d'instrument vise à s'accorder sur le prêt d'instruments de musique, selon leur disponibilité, et pour des situations de besoins ponctuels : actions de sensibilisation pour développer une classe instrumentale, projet musical nécessitant un instrument particulier..., à titre gracieux, sur présentation d'une attestation d'assurance sur la base de la valeur d'achat de l'instrument emprunté. Il est entendu que les instruments prêtés dans ce cadre n'ont pas vocation à faire l'objet d'une location auprès des usagers des autres établissements. Ils ne sont pas dédiés à compléter le parc instrumental de location de chaque établissement. Un prêt de salle est également rendu possible lorsque des enseignants artistiques travaillent dans plusieurs établissements et qu'une mise à disposition d'une salle à titre gracieux pour un cours d'instrument évite le déplacement vers son établissement de rattachement à un élève interne ou en déplacement professionnel.

Il s'agit de proposer le renouvellement pour 5 ans des partenariats pédagogiques tels que présentés.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les partenariats tels que les modalités sont présentées ;**
- **porter chaque partenariat dans la convention correspondante, telle que présentée en annexes-types ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le budget principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 6 OCT. 2025**

Notifié ou publié le **1 6 OCT. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





CONVENTION DE PARTENARIAT « Pratiques collectives 2025-2030 »

**Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
& La Communauté de Communes du Thouarsais
& La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
pour leurs services Conservatoire – Ecole de Musique**

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Thouarsais** dont le siège est à Thouars (79104) – Hôtel des Communes du Thouarsais – 4 rue de la Trémouille – B.P. 160, gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU ou son Vice-président chargé de la Commission "Culture", Monsieur Philippe CHAUVEAU, agissant en cette qualité

Pour son Conservatoire Tyndo de musique et danse,

ET :

La **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine** dont le siège est à Parthenay (79205) – CS 80192, gestionnaire de l'Ecole de Musique, représentée par Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président, habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire du

Pour son Ecole de musique communautaire,

ET :

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex

Représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY, habilitée en vertu de l'arrêté A-2021-50 portant délégation de fonction en date du 29 juin 2021,

Pour son Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais,

Préambule :

Les Conservatoires et Ecole de Musique du Thouarsais, de Gâtine et du Bocage Bressuirais ont historiquement tissé des liens pédagogiques, culturels et humains :

- Nombreux enseignants exercent au sein de deux voire trois collectivités,
- Un orchestre à cordes 'Nord Deux-Sèvres' regroupant les élèves des 3 collectivités existe depuis une quinzaine d'années,
- Des regroupements pédagogiques réguliers sont formalisés au sein des départements de musiques traditionnelles à travers 'Braçaie'.

Parallèlement, il est à noter une demande croissante de mobilité des jeunes dans le cadre de leurs

parcours scolaires afin de bénéficier d'options en collège, lycée, voire formation post-bac, non proposées sur leur territoire.

AUSSI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les collectivités citées ci-dessus décident de prendre en compte cette demande de mobilité des jeunes en favorisant à leur tour la mobilité des élèves musiciens entre leurs établissements, en ce qui concerne les pratiques collectives (instrumentales et formations musicales) uniquement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout élève inscrit en cursus global et à jour de ses droits d'inscription dans son établissement d'origine, pourra, sans participation financière supplémentaire, s'inscrire dans une pratique collective dans l'un des deux autres établissements signataires, sous réserve des capacités pour l'accueillir.

Dans ce cas, l'élève s'il est majeur ou bien ses représentants légaux s'il est mineur, devra compléter le formulaire propre à chaque établissement.

Chaque établissement s'engage à ce que ce type d'élève soit décompté dans les effectifs de l'établissement d'origine et non dans celui d'exercice de la pratique collective.

ARTICLE 3 : DEVOIRS DES ELEVES

Tout élève intéressé devra suivre les objectifs des études relatifs à cette pratique collective et s'engager à assister à toutes les activités proposées dans ce cadre.

De même, il devra se soumettre aux modalités d'évaluation en vigueur au sein de l'établissement.

ARTICLE 4 : DUREE

Cette convention est conclue pour **5 années scolaires soit jusqu'au 10 juillet 2030.**

ARTICLE 5 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Messieurs les Directeurs Généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais

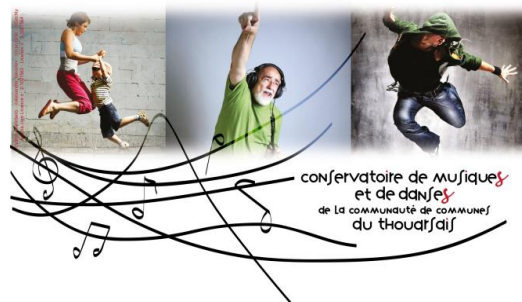
Le Vice-Président en charge de la Culture,
Monsieur Philippe CHAUVEAU

Pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Le Président,
Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Vice-Présidente en charge de la Culture
Madame Marie JARRY



FORMULAIRE D'INSCRIPTION DANS UNE PRATIQUE COLLECTIVE
- instrumentale ou formation musicale -
AU TITRE DE LA MOBILITE ENTRE LES TROIS ETABLISSEMENTS NORD DEUX-SEVRES

Selon la convention tripartite en date du
 Sans participation financière supplémentaire

Élève

NOM : Prénom :
 Adresse :
 CP & Commune :
 Né(e) le :
 Profession : Employeur :
 OU Classe : Établissement scolaire :
 Tél. domicile : Tél. portable :
 Courriel :

Représentant légal

Qualité : ☐ Père & mère ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre
Représentant légal 1 **Représentant légal 2**

NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
CP & Commune :	
Profession :	
Employeur :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. professionnel :	
Courriel :	

Personne à contacter en cas de nécessité :

Pratique(s) collective(s) souhaitée(s) :

Fait à		
Le		
Signature Elève	Signature Représentant 1	Signature Représentant2
	(obligatoire)	(obligatoire)



CONVENTION DE PARTENARIAT « Prêt instrument et salle 2025-2030 »

**Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
& La Communauté de Communes du Thouarsais
& La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
pour leurs services Conservatoire – Ecole de Musique**

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Thouarsais** dont le siège est à Thouars (79104) – Hôtel des Communes du Thouarsais – 4 rue de la Trémoille – B.P. 160, gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU ou son Vice-président chargé de la Commission "Culture", Monsieur Philippe CHAUVEAU, agissant en cette qualité

Pour son Conservatoire Tyndo de musique et danse,

ET :

La **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine** dont le siège est à Parthenay (79205) – CS 80192, gestionnaire de l'Ecole de Musique, représentée par Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du

Pour son Ecole de musique communautaire,

ET :

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex

Représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY, habilitée à cet effet par délibération du Bureau communautaire du

Pour son Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais,

Préambule :

Les Conservatoires et Ecole de Musique du Thouarsais, de Gâtine et du Bocage Bressuirais ont historiquement tissé des liens pédagogiques, culturels et humains :

- Nombreux enseignants exercent au sein de deux voire trois collectivités,
- Des regroupements pédagogiques réguliers sont formalisés : Orchestre à cordes Nord Deux-Sèvres, 'Braçaille'...
- La mobilité des élèves est facilitée entre les 3 établissements artistiques.

Parallèlement, les établissements sont amenés à se prêter ponctuellement des instruments qui leur font défaut pour des situations particulières.

De même, il arrive que pour des élèves internes ou en déplacements professionnels, inscrits dans un des établissements, il soit plus facile de prendre le cours d'instrument dans l'un des deux autres établissements où travaille également l'enseignant artistique.

AUSSI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 : OBJETS

Les collectivités citées ci-dessus décident :

- de s'accorder le prêt d'instruments de musique, selon leur disponibilité, et pour des situations de besoins ponctuels suivants :
 - o Actions de sensibilisation pour développer une classe instrumentale,
 - o Projet musical nécessitant un instrument particulier.

Il est entendu que les instruments prêtés dans ce cadre n'ont pas vocation à faire l'objet d'une location auprès des usagers des autres établissements. Ils ne sont pas dédiés à compléter le parc instrumental de location de chaque établissement.

- Lorsque des enseignants artistiques travaillent dans plusieurs établissements, de s'accorder sur une mise à disposition d'une salle à titre gracieux pour un cours d'instrument lorsque cela évite le déplacement vers son établissement de rattachement d'un élève interne ou en déplacement professionnel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRET

Le prêt est consenti à titre gracieux.

La collective emprunteuse doit fournir une attestation d'assurance sur la base de la valeur d'achat de l'instrument emprunté, communiqué par l'établissement prêteur.

L'instrument emprunté est retourné auprès de l'établissement prêteur à une date convenue entre les parties après révision auprès d'un professionnel compétent.

Le transport est assuré par un agent soit de l'établissement prêteur, soit de l'établissement emprunteur.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

L'établissement emprunteur s'engage à apporter dans la garde de l'instrument prêté les mêmes soins qu'il apporte à son propre parc instrumental.

La collectivité emprunteuse est responsable des dommages causés aux biens et prend à sa charge toute réparation.

ARTICLE 3 : DUREE DU PRET

La durée du prêt sera établie entre les directions des établissements, selon la durée des actions décrites à l'article 1.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour 5 années scolaires soit jusqu'au 10 juillet 2030.

ARTICLE 5 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Messieurs les Directeurs Généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais

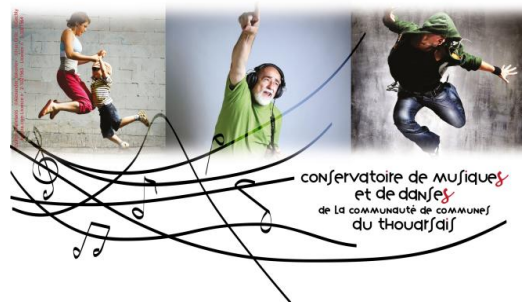
Le Vice-Président en charge de la Culture,
Monsieur Philippe CHAUVEAU

Pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Le Président,
Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Vice-Présidente en charge de la Culture
Madame Marie JARRY



**FORMULAIRE D'INSCRIPTION DANS UNE PRATIQUE COLLECTIVE
- instrumentale ou formation musicale -
AU TITRE DE LA MOBILITE ENTRE LES TROIS ETABLISSEMENTS NORD DEUX-SEVRES**

Selon la convention tripartite en date du
Sans participation financière supplémentaire

Élève

NOM : Prénom :
Adresse :
CP & Commune :
Né(e) le :
Profession : Employeur :
OU Classe : Établissement scolaire :
Tél. domicile : Tél. portable :
Courriel :

Représentant légal

Qualité : ☐ Père & mère ☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur ☐ Autre
Représentant légal 1 **Représentant légal 2**

NOM :	
Prénom :	
Adresse :	
CP & Commune :	
Profession :	
Employeur :	
Tél. domicile :	
Tél. portable :	
Tél. professionnel :	
Courriel :	

Personne à contacter en cas de nécessité :

Pratique(s) collective(s) souhaitée(s) :

Fait à		
Le		
Signature Elève	Signature Représentant 1	Signature Représentant 2
	(obligatoire)	(obligatoire)



CONVENTION DE PARTENARIAT « Orchestre à Cordes 2025-2030 »

**Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
& La Communauté de Communes du Thouarsais
& La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
pour leurs services Conservatoire – Ecole de Musique**

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Thouarsais** dont le siège est à Thouars (79104) – Hôtel des Communes du Thouarsais – 4 rue de la Trémoille – B.P. 160, gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, représentée par son Président, Monsieur Bernard PAINEAU ou son Vice-président chargé de la Commission "Culture", Monsieur Philippe CHAUVEAU, agissant en cette qualité,
Pour son Conservatoire Tyndo de musique et danse,

ET :

La **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine** dont le siège est à Parthenay (79205) – CS 80192, gestionnaire de l'Ecole de Musique, représentée par Monsieur Xavier ARGENTON, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du
Pour son Ecole de musique communautaire,

ET :

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex
Représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY, habilitée en vertu de l'arrêté A-2021-50 portant délégation de fonction en date du 29 juin 2021, et par délibération du Bureau communautaire.....
Pour son Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Les collectivités ci-dessus décident de constituer un orchestre à cordes regroupant des élèves des trois écoles de musique dont elles sont gestionnaires :

- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais,
- École de Musique de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2

L'activité de l'orchestre sera reconnue au sein du cursus d'étude de chaque établissement partenaire, selon les modalités propres à chaque école.

Pour les élèves extérieurs aux trois structures, une inscription au titre d'une pratique collective unique sera nécessaire dans l'établissement de leur choix.

Dans le cadre des saisons musicales de chaque conservatoire, toute action culturelle pouvant profiter à cet ensemble sera proposée à l'ensemble des musiciens le constituant sans exiger de leur part un supplément de cotisation s'ils sont inscrits dans l'établissement partenaire.

ARTICLE 3

Les élèves intéressés devront s'engager à assister à toutes les répétitions et à tous les concerts de l'orchestre à cordes, où ils se rendront par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 4

Le calendrier des répétitions, fixé par l'enseignant en charge de l'orchestre, avec validation des directions, sera communiqué aux élèves à la rentrée. Ces séances d'une périodicité mensuelle ont lieu le samedi, alternativement dans chaque établissement concerné.

Une prestation publique au minimum sera organisée sur chaque territoire gestionnaire des Ecoles de Musique durant l'année scolaire.

ARTICLE 5

La direction de l'orchestre à cordes est confiée à l'enseignant en violon commun aux trois écoles.

Le temps pédagogique imparti par chaque école à l'enseignant est de 20 minutes hebdomadaires.

Les parties s'entendent sur le remboursement des frais kilométriques engendrés par les déplacements pour les répétitions et concerts selon le barème en vigueur dans chaque collectivité, selon le calendrier fourni et comme suit :

- CRI de la Communauté de Communes du Thouarsais : prise en charge des déplacements entre Thouars et le Bocage Bressuirais,
- CRI du Bocage Bressuirais : prise en charge des déplacements de Bressuire à Parthenay,
- École de musique de la Communauté de Communes de Parthenay : prise en charge des déplacements de Parthenay à Thouars.

L'enseignant en charge de la direction de l'orchestre veillera à un juste équilibre des acquisitions de partitions entre les 3 collectivités.

ARTICLE 6

Les directeurs des trois écoles de musique citées ci-dessus exerceront collégalement la responsabilité artistique, pédagogique et administrative de l'orchestre à cordes.

Une réunion organisée en début ou en fin d'année scolaire permettra de faire un point sur la vie de l'orchestre et d'orienter et/ou valider collégalement les choix pédagogiques avec l'enseignant. Tout autre réunion peut être organisée selon les nécessités.

ARTICLE 7

Les élèves seront évalués selon les critères suivants :

- Écoute collective au sein du groupe,
- Compréhension et saisi de la gestique du chef...

- Discipline de groupe,
- Implication dans le projet collectif de l'orchestre,
- Travail personnel du répertoire (avec l'appui des enseignants d'instruments),
- Assiduité, ponctualité.

ARTICLE 8

Cette convention est conclue pour 5 années scolaires soit jusqu'au 10 juillet 2030.

A la fin de chaque année scolaire sera établi un bilan au terme duquel seront étudiées les modalités d'évolution de l'orchestre.

Chaque année, le planning des activités de l'Orchestre à Cordes sera annexé à la présente convention.

ARTICLE 9 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Messieurs les Directeurs Généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Vice-Président en charge de la Culture,
Monsieur Philippe CHAUVÉAU

Pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Le Président,
Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Vice-Présidente en charge de la Culture
Madame Marie JARRY

CONVENTION PARTENARIAT
Ensemble Braçàie
Musiques Traditionnelles
Nord Deux-Sèvres

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2030

**Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
& La Communauté de Communes du Thouarsais
& La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine
pour leurs services Conservatoire – Ecole de Musique**

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Thouarsais** dont le siège est à Thouars (79104) – Hôtel des Communes du Thouarsais – 4 rue de la Trémouille – B.P. 160, gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal, représentée par son Vice-président en charge de la "Culture", Monsieur CHAUMEAU, agissant en cette qualité
Pour son Conservatoire Tyndo de musique et danse,

ET :

La **Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine** dont le siège est à Parthenay (79205) – CS 80192, gestionnaire de l'Ecole de Musique, représentée par Monsieur Jean-Michel PRIEUR, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire du
Pour son Ecole de musique communautaire,

ET :

La **Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex
Représentée par sa Vice-Présidente Madame Marie JARRY, habilitée en vertu de l'arrêté A-2021-50 portant délégation de fonction en date du 29 juin 2021, et par décision du **Bureau Communautaire**
Pour son Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais,

ARTICLE 1

Les collectivités ci-dessus décident de constituer l'ensemble Braçàie regroupant les élèves des ateliers adultes de Musiques Traditionnelles des trois écoles de musique :

Conservatoire à rayonnement intercommunal de la communauté de communes du Thouarsais,
Ecole de musique de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
Conservatoire de Musique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARTICLE 2

L'activité de Braçàie fera partie intégrante des programmes des ateliers adultes de chaque conservatoire et sera reconnue au sein du cursus d'étude de chaque établissement partenaire, selon les modalités propres à chaque école.

Dans le cadre des saisons musicales de chaque conservatoire, toute action culturelle pouvant profiter à cet ensemble Braçàie sera proposée à l'ensemble des musiciens le constituant sans exiger de leur part un supplément de cotisation s'ils sont inscrits dans l'établissement partenaire.

Un travail artistique et pédagogique peut être conduit par un tiers invité à cette occasion ou partagé avec un ensemble extérieur invité à cette occasion.

De même, l'ensemble Braçàie peut répondre à des invitations extérieures, sous réserve de validation par les trois directions.

Lorsque des anciens élèves souhaiteront rejoindre ponctuellement l'ensemble Braçàie, il leur sera demandé de s'acquitter d'un statut d'auditeur libre dans le conservatoire de leur choix.

Chaque action culturelle relève de la responsabilité pédagogique, artistique et budgétaire du conservatoire qui la propose.

ARTICLE 3

Les élèves intéressés devront s'engager à participer aux différentes manifestations. Ils devront se rendre par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents pour les mineurs.

ARTICLE 4

Le calendrier des rencontres Braçàie sera proposé par les enseignants des ateliers adultes de musiques traditionnelles en concertation avec les directions.

Chaque conservatoire signataire s'engage à favoriser la participation de son atelier d'adultes musiques traditionnelles à au moins 1 rassemblement Braçàie par an dans la perspective d'organiser 2 rassemblements par an répartis sur les 3 territoires signataires.

ARTICLE 5

Lors des rencontres Braçàie, les élèves des conservatoires présents restent sous la responsabilité de l'enseignant habituel de leur atelier.

ARTICLE 6

Les directeurs des trois écoles de musique exerceront collégalement la responsabilité artistique, pédagogique et administrative de l'atelier Musiques Traditionnelles.

Des échanges réguliers permettront de faire un point sur les rencontres Braçàie et d'orienter et/ou valider collégalement les choix pédagogiques avec l'enseignant.

ARTICLE 7

Cette convention est conclue pour la période de 5 années scolaires, jusqu'au 10 juillet 2030.

ARTICLE 8 : LITIGE ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'un mois et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Messieurs les Directeurs Généraux des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 3 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté de Communes du Thouarsais

Le Vice-Président en charge de la Culture,
Monsieur Philippe CHAUVEAU

Pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

Le Président,
Monsieur Jean-Michel PRIEUR

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La Vice-Présidente en charge de la Culture
Madame Marie JARRY